

ORDAGO

2 Chemin de Bordevieille
31790 SAINT SAUVEUR
SIRET : 53920117800024

Téléphone : 05 32 094 094
Télécopie : 09 72 31 62 83
Email : gestion@ordago.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190308-CCAS_2019DC0024-AU

Un regard différent des télécoms

Contact Client

Mme MME JULIENNE
Sandrine
s.julienne@ville-corbas.fr

0472900310

Adresse de Livraison

M. M.COTTAZ
CCAS DE CORBAS
HOTEL DE VILLE

69960 CORBAS

Commercial
Patricia LE GUEN

Représentant
Aurélien CHOLET

Offre N° OFR002999

DATE	CLIENT	PAGE
22/01/2019	10011	Page 1 / 1

V/Id SIRET	266910413	00019
V/Id TVA	FR 34 266910413	
V/Id RCS		

CCAS DE CORBAS
HOTEL DE VILLE

69960 CORBAS

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	REM %	MONTANT HT	TVA
	Abonnements TOUT ILLIMITE MME LEDEUR					0
07-800-01-M	Tout Illimité O.1 Appels illimités vers les fixes et mobiles en France Métropolitaine, internet 1 Go, SMS, MMS en illimités. Réseau Orange. Engagement 36 mois.	1	14,00		14,00	20
	Montant fonctionnement mensuel	1			14,00	0
	Matériel SAMSUNG					0
U-SAM-M-01	Samsung Galaxy J5 APPLICATION INSTALLEE ET NON BLOQUEE	1	170,00		170,00	20
U-SAM-M-29	Etui Samsung Galaxy J5	1	15,00		15,00	20
07-817-01-F	Carte SIM O	1	1,00		1,00	20
U-ORD-07	Remise carte SIM	1	-1,00		-1,00	20
	Montant investissement	4			185,00	0

Ordago un regard différent des télécoms

CONDITIONS DE REGLEMENT : Mandat

Bon pour accord le : / /

Offre valable 30 jours à compter de la date d'émission

BASES HT	% TVA	MT TVA
1 199,00	20,00%	39,80

TOTAL H.T. 199,00

TOTAL TVA 39,80

TOTAL TTC 238,80

NET A PAYER : 238,80 EUR

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de ORDAGO

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.